



## DÉLIBÉRATION N° 102/2025

### Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 23

### Les élus intéressés suivant :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT

M. Laurent THEVENOT

M. Joël DE AMORIM

ne prennent pas part au vote.

### OBJET :

#### FINANCES

Convention relative à la subvention versée par la Commune de Volvic au CEPIV pour la protection de l'Impluvium au titre de l'année 2025

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 novembre 2025.

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCIILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Étaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.

M. Eric AGBESSI par Mme Murielle VILLEDIEU.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absente : Mme Véronique CHARTIER.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

M. Jean-Baptiste BLEHAUT, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que l'impluvium alimentant les sources hydrominérales de Volvic constitue une zone sensible qui, au-delà des protections réglementaires, doit faire l'objet d'une attention spécifique et de précautions particulières.

C'est pourquoi la Commune de Volvic a décidé, aux côtés des collectivités publiques concernées et de la Société des Eaux de Volvic, de créer le Comité pour la Protection de l'Impluvium de Volvic (CEPIV).

Cette association a, notamment, pour objet de :

- Permettre à ses membres à partir d'études générales ou plus spécifiques à l'eau, la biodiversité, l'environnement ou encore le cadre de vie, de définir les travaux appropriés à la protection à long terme de l'aquifère de l'eau minérale de Volvic, de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie.
- Participer financièrement à ces travaux sur le territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvéries, dont le territoire en tout ou partie constitue, en l'état des connaissances, la zone d'infiltration alimentant cet aquifère.

Ces travaux comprennent toutes actions d'amélioration de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie des communes du bassin de Volvic qui concourent à la protection à long terme de cet aquifère.

Les ressources du CEPIV incluent en particulier le paiement d'une cotisation annuelle par ses membres ainsi que le versement de contributions aux projets d'investissements. L'article 6.2.1 des statuts du CEPIV prévoit également le versement d'une subvention par la Commune de Volvic, sur le territoire de laquelle se situent les émergences d'eau minérale.

Cette subvention s'ajoute à la contribution de la Société des Eaux de Volvic qui représente chaque année une contribution égale à 66 % des dépenses inscrites au budget du CEPIV.

En conséquence, le projet de convention, joint à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de l'emploi de la subvention accordée par la Commune au CEPIV.

Le CEPIV entend, à son initiative et sous sa responsabilité, concevoir et réaliser le programme d'actions suivant, dans le respect de son objet statutaire :

- Analyser et identifier les risques de pollution de la ressource en eau sur le périmètre de l'impluvium incluant tout ou partie du territoire des communes de Volvic, Charbonnières-les-Varennes, Saint-Ours-les-Roches et Pulvéries.
- Rechercher des solutions appropriées pour assurer la protection de l'impluvium.
- Sensibiliser le public (particuliers, scolaires, artisans, industriels, agriculteurs, associations, administrations, etc.).

Conformément aux statuts de cette association, la Commune de Volvic s'engage à soutenir financièrement le CEPIV par le versement d'une subvention afin de lui permettre de réaliser ce programme d'actions.

Dans ce cadre, le projet de convention prévoit que le montant de la subvention soit établi à hauteur de 150 000 € au titre de 2025.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 2 « abstentions » :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Volvic et le CEPIV ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Reçu en sous-préfecture

le : 06.12.2025

Publié ou notifié

le : 11.12.2025

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Laurent THEVENOT

